

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction interrégionale de la Mer
SUD-ATLANTIQUE
Service de l'action économique
et de l'emploi maritime
Délégation Poitou-Charentes*

Note de présentation au public rédigée en application de l'article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime et des articles L. 120-1 et L. 120-2 du code de l'environnement

La présente consultation porte sur deux projets de délibérations relatifs à la pêche professionnelle des huîtres plates dans les pertuis charentais ainsi que le projet d'arrêté inter-préfectoral les rendant obligatoires.

La zone géographique des pertuis charentais s'étendant à la fois sur le département de la Charente-Maritime et le département de la Vendée, ces projets de délibérations sont communs aux comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire.

Le projet de délibération portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les huîtres plates dans les pertuis charentais soumet l'exercice de cette pêche à l'obtention d'une licence. Outre les modalités d'attribution de cette licence, il est proposé dans ce projet de fixer des périodes de pêche, le périmètre concerné ainsi qu'un quota journalier.

Le projet de délibération fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche des huîtres plates dans les pertuis charentais contingente ces licences et organise la campagne de pêche.

L'exercice de la pêche professionnelle des huîtres plates dans les pertuis charentais est encadré par des délibérations professionnelles depuis 2011. Les projets proposés à la consultation constituent une mise à jour pour tenir compte de la création du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine suite à la fusion des CRPMEM de Poitou-Charentes et d'Aquitaine en 2017.